

**Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
Conseil d'administration du 25 septembre 2018**

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2015, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le 25 septembre 2018 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'anticiper l'attribution 2019 comme annoncé lors de l'Assemblée générale de Dassault Systèmes du 22 mai 2018 et d'attribuer 300 000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. Cette démarche, mise en place depuis plusieurs années, vise à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Les actions attribuées au Directeur Général seront acquises le 23 mai 2022, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance identiques à celles prévues au titre du plan d'attribution d'actions 2019, adopté ce jour, au profit de certains collaborateurs du Groupe, et reposant sur la performance intrinsèque du Groupe mesurée à travers la croissance du BNPA réalisé en 2021 par rapport au BNPA réalisé en 2018, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 25 septembre 2018 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par M. Bernard Charlès de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.